COMMUNE DE CHANGE

Rue de Santenay 21340 CHANGE

Procès - Verbal

Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 à 20:00

Le 11vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune de CHANGE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du conseil.

Présents : 11 / Excusés : 0 / Absents : 0

Date de la convocation : 16.03.2026

Membres présents : Christophe CASTELLANO, Catherine TIXIER, Sébastien STEYER, Christophe MONNOT, Felix DURET, Alexandre LEFORT, Anaïs LOISIER, Aline PONSARD, Mathilde BEILVERT GAREC, Sybille MONNOT, Emilie GROLLEAU

Président de séance :

Secrétaire de séance : Anaïs LOISIER

DELIBERATIONS :

N° 03/2026 – 01 Election du Maire

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux, Mme TIXIER Catherine, la conseillère municipale la plus âgée demande qui est candidat au poste de Maire.

Mr Christophe CASTELLANO soumet sa candidature au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a lieu avec comme assesseurs Mme BENEY Marie Hélène, et Mr LEFORT Alexandre. Il y a 11 enveloppes dans l'urne.

Mr Christophe CASTELLANO est élu avec 11 voix, Maire.

Résultats de vote : Pour : 11 voix / Contre : 0 voix / Abstentions : 0 voix

N° 03 /2026 - 02 : Création du nombre de poste

Mr Christophe CASTELLANO, tout juste élu Maire prend la présidence de la séance.

Mr Christophe CASTELLANO soumet la création de 2 postes d'adjoints, comme cela était le cas durant le précédent mandat.

Après discussions, les membres du conseil adoptent la création de 2 adjoints.

Ainsi fait et délibéré,

Résultats de vote : Pour : 11 voix / Contre : 0 voix/ Abstentions : 0 voix

N° 03 /2026 – 03 Poste d'adjoints

Suite à la création de 2 postes d'adjoints, Christophe CASTELLANO , Maire demande qui est candidat.

Catherine TIXIER et Sébastien STEYER se portent candidats. Le vote a lieu a bulletin secrets.

Après dépouillement par tes assesseurs, Catherine TIXIER et Sébastien STEYER sont élus respectivement 1er et 2ème adjoint(e)s avec 11 voix chacun.

Résultats de vote : Pour : 11 voix / Contre : O voix / Abstentions : 0 voix

N° : 03/2026-04 Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000€ HT ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer le cas échéant l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; elle pourra être subdéléguée à l'un ou l'autre des Adjoints en tant que de besoin ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les matières visées ci-dessus.

Précise que le Maire rendra compte ensuite au Conseil des décisions qu'il aura été amené à prendre en vertu de ces délégations.

Ainsi fait et délibéré,

Résultats de vote : Pour : 11 voix / Contre : 0 voix / Abstentions : 0 voix

INFORMATIONS :
Présentation des commissions et délégations
Présentation du fonctionnement du budget
Fin de séance à 22h25